

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
10215

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Avenant n°1 à la convention de coopération provisoire entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des activités connexes à la compétence transport transférée

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») ont profondément modifié la répartition des compétences en matière de transport public.

En conséquence, la RDT13 a fait l'objet d'un transfert du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de garantir la continuité des services, il est apparu nécessaire d'organiser une période de transition, afin que la Métropole, par l'intermédiaire de la RDT13, mette à disposition du Département des Bouches-du-Rhône ses moyens, son personnel formé et son expérience de gestion opérationnelle.

Une convention a donc été signée le 29 décembre 2016 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ayant pour objet les missions suivantes :

- a) Le transport d'échantillons pour le Laboratoire Départemental d'Analyses (« LDA13 ») ;
- b) L'exploitation de cars podium et de camions de médecine préventive et de radiologie ;
- c) Des prestations de logistique, consistant à transporter du mobilier et à le stocker et à en faire l'inventaire et l'étiquetage.

Conformément aux dispositions de son article 3, la convention a été conclue pour une année, à compter du 1er janvier 2017 et peut être renouvelée pour une durée de six mois, par reconduction expresse.

En accord avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et au regard des besoins des services, un projet d'avenant, annexé au présent rapport, est soumis à votre approbation.

Cet avenant va prolonger de six mois les effets de la convention du 29 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la décision ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL